



## **AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 67 -**

---

Pétitionnaire : EDF – DPIH – UPSO – GEH Adour et Gaves  
Adresse : GU du Val d'Azun – 65400 – ARRENS-MARSOUS  
Nature de la demande : survol  
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun,  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par M. Jean BURRE

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc national des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'EDF –DPIH –UPSO – GEH Adour et Gaves sollicitant l'autorisation de survol pour la mise en place du chantier d'entretien normal de la membrane de protection du barrage de Migouélou, sur lequel Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées a rendu un avis favorable le 15 mars 2012,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF - DPIH – UPSO -GEH Adour et Gaves à organiser un hélicoptage dans les conditions suivantes :

- point de départ : DZ du Plan d'Aste (*Arrens- Marsous - Hautes-Pyrénées*),
- point d'arrivée : barrage de Migouélou (*Arrens-Marsous - Hautes-Pyrénées*),
- nombre de rotations : quinze rotations (*entre 9 heures et 11 heures*),
- objet du survol : installation du chantier.

././.

Les trajets seront calculés en fonction des zones de sensibilité de la faune sauvage qui seront communiquées par Monsieur le Chef du secteur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Azun.

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour le **lundi 14 mai 2012** et la destination mentionnée en supra.

En cas d'impossibilité de réaliser le survol à la date mentionnée en supra, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

**- article trois :**

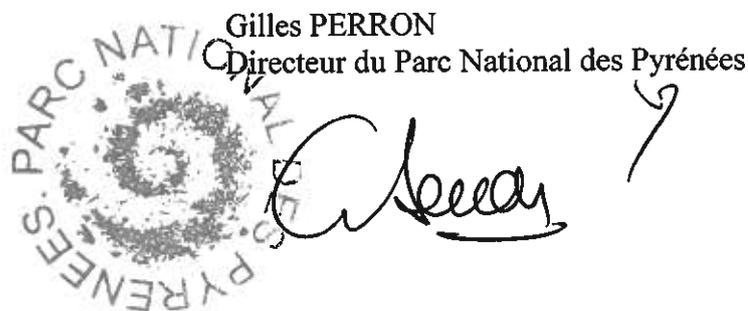
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 11 mai 2012.

Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées

The image shows the official seal of the Parc National des Pyrénées, which is circular and contains the text 'PARC NATIONAL DES PYRENEES' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Perron'. To the right of the signature is a small, stylized mark resembling a checkmark or a flourish.

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*